



Herbicide Pulsar

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.1 (diminution de la dose d'application)

N° de la demande : 2011-0645
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C.3.1 (diminution de la dose d'application)
Produit : Herbicide Pulsar
Numéro d'homologation : 29450
Matières actives (m.a.) : Dicamba (DIC) et fluroxypyr (FLR)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2064402

Contexte

L'herbicide Pulsar est homologué depuis le 21 décembre 2009. L'herbicide Pulsar est homologué pour le contrôle en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Pulsar afin d'inclure une allégation de contrôle de la renouée liseron à une dose inférieure de 0,607 L/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, puisque ces propriétés n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange, demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

L'efficacité de l'herbicide Pulsar appliqué aux céréales aux deux doses de contrôle de la renouée liseron a été comparée directement à l'herbicide Dycleer et à l'herbicide Starane (n^{os} d'homologation 28761 et 24815) appliqués aux doses homologuées. Les données soumises appuient une allégation de contrôle de la renouée liseron à une dose de 184 g m.a./ha et une allégation de suppression à une dose de 122 g m.a./ha.

Les données soumises pour le mélange en cuve double de 122 ou de 184 g m.a./ha d'herbicide Pulsar et de 350 g ma/ha d'ester de MCPA appuient une allégation de contrôle de la renouée liseron pour les deux doses de Pulsar lorsqu'elles sont versées dans le mélange en cuve avec de l'ester de MCPA.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide agricole Pulsar afin d'inclure une allégation de suppression de la renouée liseron à une dose d'application de 0,607 L/ha et une allégation de contrôle de la renouée liseron avec un mélange en cuve de Pulsar et d'ester 500 MCPA à une dose de 0,607 L/ha et de 350 g m.a./ha, respectivement.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS SOUMIS PAR LE TITULAIRE

- | | |
|---------|---|
| 1584503 | 2005-06-06, EFFICACY SUMMARY – TM of DYCLEER + STARANE – Field Trial Reports 2005, DACO 10.2.3.3. |
| 1584504 | 2005-06-06, TOLERANCE SUMMARY– TM of DYCLEER + STARANE – Field Trial Reports 2006, 2007, DACO 10.2.3.3. |
| 1584505 | 2005-06-06, EFFICACY SUMMARY – TM of DYCLEER + STARANE – Field Trials 2006, DACO 10.2.3.3. |
| 1584506 | 2005-06-06, EFFICACY SUMMARY – TM of DYCLEER + STARANE – Field Trials 2007, DACO 10.2.3.3. |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.